

**AVIS PUBLIC**, est par la présente donnée que la Municipalité de Sainte-Clotilde statuera sur les demandes suivantes de dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures no. 475 de la Municipalité de Sainte-Clotilde lors de la séance ordinaire du **21 août 19h00**.

### **DM-07-01**

Identification du site concerné : Projet de lotissement : subdivision d'un lot pour faire des maisons de ville en rangée / 6 199 938 cadastre du Québec – 2053-2059 chemin de la Ferme.

#### Nature et effets

- Le propriétaire souhaite subdiviser un bâtiment multifamilial en maison de ville en rangée de style 'condominium'.
- Souhaite déroger au type d'habitation permis dans la zone (les maisons en rangées sont seulement permises dans les projet intégré)
- Permettre des balcons/terrasses mitoyen partagés
- Le propriétaire souhaite déroger de la grille Cb1 ainsi que sur l'implantation des accessoires (patio/balcon) du règlement de zonage 471.

### **DM-07-02**

Identification du site concerné : Demande de dérogation mineure, construction sur un lot avec dimension inférieur – 6 200 436 du cadastre du Québec – 1866 ch. de la Rivière.

#### Nature et effets :

- Le propriétaire souhaite construire une maison préconstruite sur le terrain avec une superficie inférieur à la norme de lotissement. Le terrain est déjà loti, mais le nouveau règlement ne permet pas la construction. La norme est établie à 1400 m<sup>2</sup>, le terrain possède 829,3 m<sup>2</sup>. Plusieurs terrains avoisinants, construits dans le passé ont des terrains de la même superficie.
- Le propriétaire souhaite déroger au règlement de lotissement 472

Donné à Sainte-Clotilde, ce 17 juillet 2023,

A blue ink signature of Natacha Jodoin is written over a horizontal line.

Natacha Jodoin  
Directrice générale et greffière-trésorière